

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

DEPARTEMENT DU TARN



Projet de Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Montmiral



Enquête du 19 octobre au 16 novembre 2021

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE et CONCLUSIONS

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Désigné par le tribunal administratif de Toulouse
Luis GONZALEZ

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET | 1 |
| DEPARTEMENT DU TARN | 1 |
| CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SUR LE TERRITOIRE | 1 |
| DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MONTMIRAL..... | 1 |
| A-RAPPORT D'ENQUETE | 3 |
| 1-GENERALITES | 3 |
| 1.1 - OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE..... | 3 |
| 1.2 - IDENTIFICATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 3 |
| 1.3 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE..... | 3 |
| 1.4 - HISTORIQUE, PROCEDURES ANTERIEURES ET BUT POURSUIVI : | 4 |
| 1.5 – PORTEE DU CLASSEMENT EN SPR | 4 |
| 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE : | 5 |
| 2.1-DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 5 |
| 2.2-MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE | 5 |
| 2.2.1. <i>Organisation de l'enquête</i> | 5 |
| 2.2.2. <i>L'information du public</i> | 5 |
| 2.2.3. <i>Modalités de consultation du dossier d'enquête</i> | 6 |
| 2.2.4. <i>Les permanences</i> | 6 |
| 2.3 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A D'ENQUETE..... | 6 |
| 2.3.1. <i>Registre d'enquête</i> | 6 |
| 2.3.2. <i>Le dossier du projet de Site Patrimonial Remarquable</i> | 6 |
| 3 - LES RESULTATS DE L'ENQUETE : | 11 |
| 3.1. <i>SYNTHESE BILAN COMPTABLE DES REQUETES :</i> | 11 |
| 3.2. <i>ANALYSE DES OBSERVATIONS</i> | 11 |
| 3.2.1. <i>La participation du public, en dehors des permanences du commissaire enquêteur :</i> | 11 |
| 3.2.2. <i>Courrier reçu sur le registre électronique :</i> | 11 |
| 3.2.3. <i>La participation du public, le jour des permanences du commissaire enquêteur :</i> | 11 |
| 3.2.4. <i>Réponse de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :</i> | 12 |
| B-CONCLUSIONS MOTIVEES | 14 |
| 1-AVIS SUR LA REGULARITE DE LA PROCEDURE | 14 |
| 2 -AVIS SUR LE PROJET | 15 |
| 2.1 - APPRECIATION SUR LA FORME DU DOSSIER D'ENQUETE..... | 15 |
| 3 – BILAN AVANTAGES - INCONVENIENTS DU PROJET DE CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE | 15 |
| 4.- AVIS GLOBAL | 17 |
| 5.- ANNEXES AU RAPPORT | 18 |
| ANNEXE 1- ARRETE PREFECTORAL | 18 |
| ANNEXE 2- INSERTIONS DANS LA PRESSE , CERTIFICAT D'AFFICHAGE ,..... | 19 |
| « BREVES MONTMIRALAISES- OCTOBRE 2021 »..... | 19 |
| ANNEXE 3- COURRIER DE MME RAMEL | 20 |
| ANNEXE 5- COURRIER DE M. TARABOUT | 22 |
| ANNEXE 6- COURRIER DE M. BOSC | 23 |

A-RAPPORT D'ENQUÊTE

1-GENERALITES

1.1 - Objet de la présente enquête publique

L'enquête publique objet de ce rapport porte sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Castelnaud-de-Montmiral. Elle est prescrite par arrêté du 24/09/2021 par Madame la Préfète du TARN, sur une durée de 29 jours du mardi 19 octobre 2021 au mardi 16 novembre 2021,

1.2 - Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est la personne responsable du projet de création de ce Site Patrimonial Remarquable.

1.3 - Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

L'enquête est réalisée selon les dispositions suivantes :

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18, R. 122-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 75 ;
- Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 prescrivant la création de trois sites patrimoniaux remarquables (SPR) sur les communes de Castelnaud-de-Montmiral, Puycelsi et Rabastens et autorisant le président à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération, modifiée par la délibération dudit conseil du 15 juillet 2019 intégrant la commune de Larroque au projet de SPR de Puycelsi ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Castelnaud-de-Montmiral du 13 juin 2019 émettant un avis favorable sur le projet de SPR de Castelnaud-de-Montmiral ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 juillet 2019 arrêtant le projet de secteur patrimonial remarquable (SPR) de Castelnaud-de-Montmiral ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture le 14 novembre 2019 sur le projet de SPR de Castelnaud-de-Montmiral ;
- Vu le courrier du préfet de la région Occitanie du 23 juin 2020 sollicitant la préfète du Tarn en vue d'engager la procédure de création de trois SPR sur les communes de Castelnaud-de-Montmiral, Larroque et Puycelsi, et Rabastens ;
- Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 février 2021 sollicitant la préfète du Tarn en vue de l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la création de trois SPR sur les communes de Castelnaud-de-Montmiral, Larroque et Puycelsi, et Rabastens ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête ;
- Vu la décision du 25 mars 2021 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Luis GONZALEZ pour conduire l'enquête publique ;

Madame la Préfète du TARN, ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de 29 jours du mardi 19 octobre 2021 au mardi 16 novembre 2021, par arrêté du 24/09/ 2021

-La phase d'enquête publique est conduite selon le code de l'environnement ,notamment les articles L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application et le déroulement de l'enquête publique.

1.4 - Historique, procédures antérieures et but poursuivi :

La commune possède deux sites classés depuis 1923, un site inscrit depuis 1943 ainsi que plusieurs monuments historiques protégés : fortifications, ancienne porte d'entrée, maison ancienne.

La commune de Castelnau-de-Montmiral est labellisée « Grand Site Occitanie » sous la dénomination « Cordes-sur-Ciel et ses cités médiévales ».

La commune est également dotée d'un riche patrimoine naturel : grande forêt domaniale de la Grésigne, protégée au titre de Natura 2000 (zone spéciale de conservation et zone de protection des oiseaux) ainsi que 4 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

But poursuivi :

Mise en place d'un SPR en définissant le périmètre sur la commune de Castelnau-de-Montmiral.

Dans un second temps un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sera établi sur le périmètre du SPR pour être annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce cadre juridique a pour but la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la commune de Castelnau-de-Montmiral.

1.5 – Portée du classement en SPR

Dans le périmètre du SPR les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis sont soumis à une autorisation préalable comprenant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Les propriétaires bailleurs, qui procèdent à la réhabilitation complète d'un immeuble bâti situé en SPR, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 25 mars 2021 portant le N°E21000047/31, Madame le président du tribunal administratif de Toulouse, a désigné M. Luis GONZALEZ pour conduire l'enquête publique ;

2.2-Modalités d'organisation de l'enquête

2.2.1. Organisation de l'enquête

Une première réunion a eu lieu dans les locaux de la préfecture du Tarn le 21 septembre 2021.

But de la réunion :

- Prendre connaissance du dossier d'enquête et le parapher
- Définir les jours et heures de permanence au siège de l'enquête du commissaire enquêteur

L'arrêté prescrivant l'enquête a ainsi été rédigé en concertation avec le commissaire enquêteur, comme le prévoit l'article R123-9 du code de l'environnement.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, pris par Madame la préfète du Tarn en date du 24/09/ 2021 figure en annexe 1.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 29 jours du mardi 19 octobre 2021 au mardi 16 novembre 2021.

2.2.2. L'information du public

-Affichage et publications

L'enquête publique a fait l'objet, d'une information du public selon les modalités fixées à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- L'avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été publié 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département du Tarn (La Dépêche du Midi et le Tarn libre).

Dates de parution dans la presse de cette information :

*La dépêche du midi :

Le 1er/10/2021 et le 22/10/2021

* et le Tarn libre:

Le 1er/10/2021 et le 22/10/2021

L'avis d'ouverture d'enquête publique, a fait l'objet d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage prévus à cet effet par le maire de Castelnau-de-Montmiral et ce quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le procès-verbal constatant l'affichage a été établi le 27/09/2021 par le maire de Castelnau-de-Montmiral.

L'enquête était également annoncée dans le courrier périodique d'information :

- « Brèves Montmiralaises- Octobre 2021 »

La copie de ces documents figure en **annexe 2**.

2.2.3. Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête ;

- sous format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture à :

- Mairie de Castelnau-de-Montmiral – Siège de l'enquête : 3, place des Arcades – 81140

En outre, le dossier a été consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Tarn : www.tarn.gouv.fr

D'autre part, le public pouvait demander communication du dossier, à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Tarn.

Le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public, pour qu'il puisse y déposer ses observations, pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête.

Le public a pu également adresser ou consigner ses observations et propositions :

- Par courrier, en les adressant au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Castelnau-de-Montmiral 3, place des Arcades 81140
- Par voie électronique, en adressant au commissaire enquêteur un message sur l'adresse électronique suivante : pref-spr-castelnau-de-montmiral@tarn.gouv.fr
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

2.2.4. Les permanences

Afin de recevoir les personnes désirant apporter une contribution, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences d'une demi-journée à la Mairie de Castelnau-de-Montmiral 3, place des Arcades, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes:

- Mardi 19 octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
- Mercredi 27 octobre 2021 de 14h30 à 17h 30
- Vendredi 5 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 16 novembre 2021 de 14 h 30 à 17 h30

Le local mis à disposition pour le déroulement de l'enquête, était suffisamment vaste, garantissant l'accueil et la confidentialité des personnes se présentant.

2.3 - Composition du dossier soumis à d'enquête

2.3.1. Registre d'enquête

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public, pour qu'il puisse y déposer ses observations, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Castelnau-de-Montmiral.

2.3.2. Le dossier du projet de Site Patrimonial Remarquable

La composition du dossier d'enquête répond aux exigences de l'article R 123-8 du code de l'environnement et doit comporter a minima 6 éléments.

Dans le présent dossier certains de ces documents ne sont pas requis comme le souligne l'analyse produite dans la note de présentation de l'enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) (pièce 0 du dossier d'enquête publique).

Ainsi, ne sont pas requis pour le présent projet :

- L'étude d'impact,
- Le rapport sur les incidences environnementales,
- La décision prise après un examen au cas par cas,
- L'avis de l'autorité environnementale,

Cependant les aspects environnementaux du site, dans sa dimension paysagère, sont pris en compte dans l'étude réalisée, car elle fait le bilan des protections existantes :

- sites classés ou inscrits par la loi de 1930, Natura 2000, ZNIEFF.

Les éléments indispensables, rendus obligatoires par les textes législatifs sont effectivement présents dans le dossier d'enquête :

- la note de présentation de l'enquête publique

- les avis émis sur le projet :

1. - Délibération du conseil municipal de la commune de Castelnaud-de-Montmiral du 13 juin 2019
2. - Délibération du conseil de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 juillet 2019
3. - Avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 14 novembre 2019.

Au terme de la procédure de classement par arrêté ministériel, le périmètre du SPR sera intégré aux servitudes d'utilité publique du PLUi.

Une commission locale du SPR sera constituée et consultée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.

Cette commission assurera le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion retenu : le PVAP.

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine s'appliquera au périmètre du SPR dans les conditions fixées aux articles L. 631-4 et D. 631-7 du code du patrimoine.

Le PVAP est un règlement d'urbanisme annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a validé cette option.

Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

Dossier d'enquête comportant 6 sous-dossiers :

- Sous-dossier 1, Note de présentation de l'enquête publique

6 pages

- Note de présentation indiquant :

1- Identification du maître d'ouvrage

2-Objet et organisation de l'enquête publique

3- Les enjeux de l'opération

4 -La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

5 -Textes qui régissent l'enquête publique relative au SPR

6 -Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet

7 -Composition du dossier d'enquête publique

8 -Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

9 -Suites éventuelles après la création d'un SPR

- Courrier de Mme la préfète à Mr le Maire de Castelnaud de Montmiral lui transmettant : 2 pages

- la copie de l'arrêté préfectoral et l'avis d'ouverture d'enquête

- le dossier d'enquête : en deux exemplaires (une version papier et une clé USB)

- Un registre d'enquête

- Sous-dossier 2 : Actes Administratifs :

- Délibérations de la communauté d'agglomération prescrivant le lancement de l'élaboration des SPR :

• du 12/02/18 n° 34 2018

2 pages

• du 15 /07/ 2019 n° 149 2019 modifiant la délibération du 12/02/2018

3 pages

• du 15 /07/ 2019 : arrêt d'un Site Patrimonial Remarquable

3 pages

- Délibération du conseil municipal de la commune de

Castelnaud-de-Montmiral du 13 juin 2019

2 pages

- Avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

du 14 novembre 2019.

26 pages

- Sous-dossier 3 : Demandes d'enquêtes publiques

- Demande du préfet de région (DRAC) à la préfète du Tarn du 23 juin 2020

1 page

- Demande de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour organisation des enquêtes publiques pour les trois Sites Patrimoniaux Remarquables de

Castelnaud-de-Montmiral, Rabastens, Puycelsi -Larroque

1 page

- Sous-dossier 4 : organisation de l'enquête publique

- Décision du 25/03/2021 N°E21000047/31 du tribunal administratif désignant M.GONZALEZ Luis en qualité de commissaire Enquêteur, 2 pages
- Courrier au commissaire enquêteur 2 pages
- Courrier de Mme la Préfète à M. le Président de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET avec copie de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique 2 pages
- Arrêté du 24 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la création d'un SPR sur la commune de Castelnaud-de-Montmiral 6 pages
- Avis d'ouverture de l'enquête publique 2 pages
- Copie des parutions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique 2 pages
- Certificat d'affichage de M. le maire de Castelnaud-de-Montmiral 1 page

- Sous-dossier 5, Rapport d'étude pour la Délimitation du périmètre du SPR :

- Rapport de présentation comprenant 73 pages
 - ATLAS DES PATRIMOINES
 - Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques
 - Les protections au titre des sites
 - Les protections au titre des sites archéologiques
 - Le patrimoine environnemental
 - LES RÈGLEMENTS URBAINS
 - Le plan local d'urbanisme (PLUi)
 - Le plan de prévention des risques naturel prévisibles
 - Plan Zonage PPRI
 - LE TERRITOIRE COMMUNAL
 - Une variété de paysages façonnée par l'activité humaine
 - Usages des sols
 - Les patrimoines urbain et bâti
 - LA BASTIDE
 - Une bastide de Pech
 - Les approches
 - L'histoire de la ville, patrimoines urbain et architectural
 - Matériaux et mode de bâtir
 - Patrimoine lié à l'eau
 - Le projet de SPR
 - Synthèse du diagnostic
 - Le projet de SPR
 - ANNEXES ET SOURCES
 - Les plans de la ville
 - Toponymie des noms de lieux
 - Sources

- Sous-dossier 6, Procédure création du SPR

- Organigramme de la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable 1 page

Le dossier du cabinet d'études AARP pour la délimitation du SPR de Castelnaud-de-Montmiral :

Le territoire à l'étude possède un patrimoine bâti important par la qualité des constructions répertoriées et des potentialités de développement :

- Castelnaud-de-Montmiral est une bastide fondée sur une serre, crête étroite, longue, en hauteur, un promontoire isolé qui offre des vues à 360° sur plusieurs kilomètres qui caractérise cette situation topologique exceptionnelle. Par cette position en promontoire, Castelnaud-de-Montmiral est visible de toutes parts quelle soit la route d'accès à la bastide.
« *On obtient une covisibilité à 2km environ sur les quatre points cardinaux.* »

- La bastide possède des esplanades en balcon sur la campagne comme le montrent les plans du 18^{ème} siècle, dont les toponymes nous sont parvenues : la Promenade Louiza, la Promenade du Château, autour du promontoire fortifié, la Promenade de l'Esplanade construite au-devant du rempart. La vue dite du Pechmirail, en occitan « la colline pour regarder » est la plus spectaculaire. Ce rapport particulier au paysage par les vues depuis les promenades contribue à l'identité patrimoniale de la ville.
Cette identité particulière de la bastide est aussi constituée par le bâti moyenâgeux qui demeure visible et parfois bien conservé malgré les modifications réalisées au fil des siècles.
 - Le rempart de l'époque médiévale en partie conservé
 - La porte de la ville protégée au titre des Monuments historiques.
 - la base maçonnée du château médiéval « Castellum Novum Montis Mirabilis » qui signifie «Château neuf du mont admirable» démoli en partie en 1819.
 - L'église Notre Dame du XV^e siècle,
 - Les maisons maçonnées des XIII^e, XIV et XV^e siècles remaniées au cours des siècles.

- Les hameaux de Saint-Martin, de Soubzol et la Janade sont en développement.
Nous notons que l'un des enjeux du PLUi est la densification des hameaux pour répondre aux objectifs du PLH et préserver la bastide de Castelnaud-de-Montmiral.
A cet effet Une « Charte Architecturale, Urbaine et Paysagère de la Communauté de Communes Vère Grésigne » a été élaborée et définit des préconisations pour :
 - Continuer un hameau de façon mesurée
 - Étendre un bourg
 - Intégrer du bâti neuf dans un tissu bâti dense
 - Former et aménager des rues et des places
 - Restaurer le bâti ancien
 - Agrandir le bâti ancien
 - Construire une maison
 - Construire un bâtiment agricole ou artisanal
 - Aménager des espaces naturels de loisirs

- > Dans le chapitre Atlas des patrimoines : il est fait l'inventaire exhaustif et l'historique de la protection patrimoniale de la commune qui a commencé en 1923. Sont ainsi recensés les protections au titre des Monuments Historiques, les protections au titre des sites, les protections au titre des sites archéologiques et Le patrimoine environnemental.
- > Castelnaud-de-Montmiral fait partie depuis 2018 des Grands Site Occitanie sous la dénomination « Cordes-sur-Ciel et ses Cités médiévales ».
- > La loi CAP sur la liberté de création, de l'architecture et du patrimoine, du 7 juillet 2016, a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale. Ainsi un régime unique des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créé.
- > La commune de Castelnaud-de-Montmiral et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont souhaité se doter de cet outil réglementaire spécifique à la reconnaissance, à la mise en valeur et à la préservation des patrimoines paysagers, urbains, architecturaux et archéologiques de la commune.

- > Le Conseil Communautaire a pris le 12 février 2018 une délibération portant sur la mise à l'étude de Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour Castelnaud-de-Montmirail, conjointement à ceux de Puycelsi et Rabastens.

- > La CNPA : Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, institué par la loi CAP, exerce un rôle consultatif en matière de création, de gestion de suivi des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme mis en place au titre de la protection du patrimoine. Son avis est requis au cours de la procédure de classement en SPR .

- Le chapitre territoire communal : est consacré à la description des différents ensembles paysagers qui composent ce territoire : la forêt domaniale de Grésigne, le Causse et les

coteaux de Montclar, le plateau cordais, Les hameaux de Saint-Martin, de Soubsol et la Janade qui sont en développement, le patrimoine bâti : Château de Mayragues et son pigeonnier, la Maison de 1630 , Porte de ville, et 24 autres édifices identifiés.

- le chapitre « la Bastide » : offre une vision du bourg dans sa dimension de place forte historique, mais aussi dans sa dimension paysagère (Les vues sur la bastide, Le paysage de collines depuis la bastide) .
L'histoire de la ville, de son patrimoine urbain et architectural, la description des modes constructifs (maisons à pan de bois) et des transformations au cours des époques nous éclaire sur la diversité et la qualité des ouvrages particuliers à chaque époque (croisée à 3 meneaux, linteaux et chambranles de portes sculptés, etc.)
- Une synthèse du diagnostic a permis au comité technique de délimiter le SPR lors de deux réunions de travail. Le tracé du SPR proposé permet de protéger :
 - le bourg installé sur son piton qui domine le paysage
 - le bâti de ce bourg dont les vestiges de la période médiévale et du 17^e siècle,
 - le paysage agricole large de la campagne environnante aux terres agricoles cultivées,
 - l'architecture rurale des différentes périodes du 16^{ème} au 19^{ème} siècle
 - le périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour du château de Mayragues et de son pigeonnier sont modifiés en PDA (Périmètre Délimité des Abords) sur les communes de Verdier et Cahuzac sur Vère. La partie du PDA de Castelnaud de Montmiral est intégrée au SPR.
 - Les deux sites classés situés dans la forêt de Grésigne sont maintenus.
 - Certains bâtiments inventoriés (chapelles, églises, château, demeures, fermes, pigeonniers, lavoirs, moulins à vent)
- Décision du comité technique:
le comité propose de retenir la procédure de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)
Le PVAP comportera deux zones :
 - la première zone correspond au bourg en suivant la délimitation du site inscrit de 1943, soit 150 maisons intra-muros.
 - la deuxième zone mesure environ 1200 hectares et correspond à 44 maisons hors les murs.

Le tracé du SPR est reporté sur les cartes montrant le SPR sur fond d'Atlas des Patrimoines, sur la carte de Cassini, sur la carte d'état major, sur le PLU de Castelnaud-de-Montmiral.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :
Nous estimons que le dossier de délimitation du périmètre du SPR est complet .

3 - LES RESULTATS DE L'ENQUETE :

3.1. Synthèse bilan comptable des requêtes :

Total des observations reçues : 5 observations et 4 courriers.

| | |
|--|---------------------|
| Observations reçues sur le registre papier : | 5 observations |
| Courriers reçus : | 3 courriers papiers |
| Courriers sur le registre électronique : | 1 courrier |

3.2. Analyse des observations

3.2.1. La participation du public, en dehors des permanences du commissaire enquêteur :

- Le **Mardi 26 octobre** : Mme Ramel Marie-Claude a déposé un courrier à l'attention du commissaire enquêteur intitulé ; « Quelques suggestions dans le cadre de l'enquête sur le futur site remarquable de Castelnau-de-Montmiral ». Ce courrier est en **annexe 3**.

Mme Ramel expose 6 points dans son courrier mais un seul est véritablement lié au sujet de l'enquête, c'est le point 1 dans lequel elle suggère que « le périmètre du SPR pourrait être défini par la limite visuelle de l'enceinte du village historique »

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le projet de SPR présenté au dossier d'enquête publique va bien au-delà de la proposition formulée par Mme RAMEL. Le périmètre proposé correspond à une analyse fine de la typologie géographique, des notions paysagères formant un ensemble cohérent avec les points de privilégiés, les co-visibilités et la préservation en fine de cet ensemble dans un périmètre bien plus large que la limite visuelle de l'enceinte du village historique.

Sur ce point le projet de SPR offre toutes les garanties d'une protection patrimoniale efficace, son périmètre étant cohérent avec l'ensemble des sites répertoriés qui nécessite des règles d'intervention précises pour les évolutions futures, lors des projets de construction ou d'aménagement qui seront proposés.

3.2.2. Courrier reçu sur le registre électronique :

- le Mardi 16 novembre 2021 : courrier en : **annexe 4**

Lettre de Mme Marie-Claude Clottes reçue sur le site de la préfecture le dernier jour de l'enquête publique.

Dans son courrier Mme. CLOTES n'approuve pas la mise en place d'un SPR sur la commune de Castelnau-de-Montmiral :

« L'environnement « remarquable » est le fruit du travail de ceux qui l'ont aménagé sans avoir besoin du conseil éclairé des spécialistes. »

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

S'agissant d'une lettre d'humeur, le commissaire enquêteur n'a pas d'avis à formuler.

3.2.3. La participation du public, le jour des permanences du commissaire enquêteur :

- le Mercredi 27 octobre :

Mme Florence DANIEL-DESFORGES a porté une observation sur le registre, en indiquant « approuve la démarche de classement SPR et félicite les architectes pour leur travail sur le dossier »

- le Vendredi 5 novembre 2021 :

M. Louis Olivier SEGONZAC est venu exprimer son soutien et « approuve cette procédure qui va dans le sens de la protection recherchée pour l'ensemble paysager ».

- le Mardi **16 novembre 2021** : Deux personnes ont porté des observations sur le registre :
- M. Alain TARABOUT **est venu me présenter des informations complémentaire** en précisant vouloir en transmettre d'autres par courriel, mais le courriel n'est pas parvenu dans les délais.

M. TARABOUT m'a cependant remis une photo de Castelnaud-de-Montmiral datant de 1910 et une monographie de J.R.CAGNIEUL-MONTFORT sur « Castelnaud-de-Montmiral – Cité médiévale » qui relate l'histoire de la cité de 1220 date de sa fondation jusqu'à la révolution. Documents portés Porté en **Annexe 5**

- M. Frédéric BOSC est agriculteur sur la commune de Castelnaud-de-Montmiral. J'ai reçu M.BOSC et il m'a exposé ses inquiétudes sur les conséquences, selon lui, du SPR sur l'activité agricole et sur les constructions de bâtiments agricoles ou liés à la production d'électricité photovoltaïque. M.BOSC a remis un courrier qui est porté en **annexe 6**.

Dans son courrier, M.BOSC demande que lors de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), « **Les agriculteurs locaux soient associés à la réflexion, ainsi que la Chambre d'agriculture du Tarn. En effet, le règlement qui définira les règles architecturales ne doit pas empêcher les constructions nécessaires à l'activité agricole et l'installation d'agriculteurs.**

Il ne faut pas non plus que les prescriptions sur les matériaux soient déconnectées des réalités agricoles. »

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le courrier de M.BOSC a fait l'objet de la question 1 inscrite au procès-verbal de synthèse adressé à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

Question 1 :

Le porteur de projet peut-il s'engager sur la possibilité d'associer, la chambre d'agriculture et les personnes résidants dans le futur périmètre du SPR, aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Valorisation de d'Architecture et du Patrimoine . ?

3.2.4. Réponse de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

l'autorité compétente s'est engagée à :

- **organiser des réunions publiques lors de l'élaboration du futur Plan de Valorisation de d'Architecture et du Patrimoine.**

- **à consulter la chambre d'agriculture au titre des personnes publiques associées selon l'article L. 631-4, II du Code du Patrimoine**

Le commissaire enquêteur

GONZALEZ Luis

